



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 08 juillet 2009

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

TL

Division Environnement Industriel et Sous-Sol

Référence : PG/MG/EISS/O9DP-3183
Fiche de suivi N° : 1442-1-1-2

Affaire suivie par : Patrice Guinaudeau
patrice.guinaudeau@industrie.gouv.fr
Tél. 05.56.00.04.51 – Fax : 05.56.00.05.31

Installations classées - Sites pollués
Ancienne cimenterie CALCIA
40990 Angoumé

Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées

I – Contexte de l'action administrative

L'arrêté préfectoral n° 725/2003 du 13 novembre 2003 a prescrit à La Société des Ciments CALCIA la réalisation des travaux de mise en sécurité et le suivi de la qualité de l'eau de la nappe du dépôt de déchets constitué le long du CD 462 sur la commune de Angoumé (40) sur les parcelles cadastrées section B n° 528, 529 et 530.

La mise en sécurité consistait à dévier les eaux de ruissellement de la décharge qui inondaient de temps à autre la propriété voisine de M. DAMBRINE.

Un fossé étanche a été aménagé en pied de talus ouest du dépôt, sur l'accès communal. Ce fossé a été suffisamment dimensionné afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellement vers la craste longeant le dépôt au nord et rejoignant le ruisseau de Mées.

Le compte-rendu de visite contradictoire du site (constat de fin de travaux) a été signé le 18 décembre 2003 par M. le maire d'Angoumé, M. Dambrine et les représentants de l'entreprise de travaux publics et du bureau d'études ANTEA.

La surveillance des eaux souterraines consiste à réaliser des campagnes semestrielles de prélèvements et d'analyses des paramètres Hydrocarbures totaux, Potassium, Fer, Manganèse et métaux lourds dans le puits privé de M. Dambrine et les deux piézomètres PZ1 et PZ2, localisés sur le plan annexé.

II – Résultats de la surveillance des eaux souterraines

Le bilan des campagnes de 2004 à 2007 laisse apparaître des résultats fluctuants d'une campagne à l'autre mais qui révèlent un impact durable sur la nappe hors site à l'aval hydraulique de la décharge, mais également en direction des puits situés en latéral, exploités par M. Dambrine.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 55
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 98
http://.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE

200405955

Ce constat amène l'inspecteur des Installations classées à demander à la Société des Ciments CALCIA, le 13 décembre 2007, d'établir le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines et de proposer les solutions techniques et économiques de suppression ou de maîtrise du transfert des polluants dans la nappe.

Ce bilan réalisé en mai 2008 comporte :

- le bilan et les courbes d'évolution des résultats d'analyses entre avril 2004 et avril 2008 obtenus sur les 4 piézomètres de la décharge et des deux puits privés de M. Dambrine,
- le bilan de la campagne de prélèvements de mai 2008 dans 4 puits éloignés du site pour caractériser le bruit de fond local,
- la reconnaissance de la couverture de la décharge par la réalisation de 6 sondages à la pelle mécanique et de 2 essais d'infiltration,

Les conclusions de ce bilan sont les suivantes :

- les teneurs en fer sont en cohérence avec le bruit de fond local,
- les teneurs en manganèse sont fluctuantes, mais dépassent de façon régulière les valeurs préconisées par l'OMS, notamment au droit du PZ2,
- les teneurs en mercure et en Plomb sont inférieures à la limite de qualité pour l'eau de consommation à l'exception de pics en mars 2005 et mars 2007 au droit du PZ2 et du puits n°1,
- les teneurs en Zinc fluctuent autour des limites de la qualité des eaux brutes depuis 2006 dans le puits n° 1, alors que les piézomètres ne montrent pas d'anomalie. Il est à noter que les teneurs au droit du puits n° 1 de M. Dambrine ont toujours été supérieures à celles observées au droit de la décharge. Ce phénomène reste inexpliqué à ce jour,
- les teneurs en sélénium sont supérieures à la limite de qualité pour l'eau de consommation depuis 2007 au droit des piézomètres PZ1, PZ3 et PZ4,
- les concentrations en hydrocarbures totaux au droit du PZ1 sont périodiquement supérieures à la limite de qualité des eaux brutes et semblent suivre l'évolution du niveau de la nappe,
- le recouvrement de la décharge de matériaux argileux d'une épaisseur de 0,30 à 1,10 m possède une perméabilité apparente relativement faible. La décharge semble relativement bien protégée des phénomènes d'infiltration des eaux de pluie.

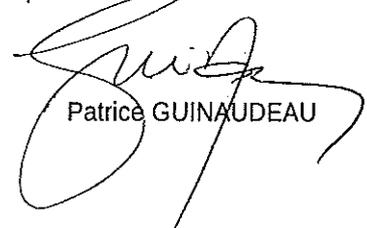
III – Conclusions - Propositions

Au vu des conclusions du bilan ci-dessus, le bureau d'études recommande de modifier la morphologie de la décharge en accentuant la forme du dôme, ce qui permettrait de limiter la stagnation potentielle des eaux météorites au sommet de la décharge et donc l'infiltration. Cette modification s'effectuerait par apport de terre argileuse de faible perméabilité et un régalage sur la partie sommitale avec un compactage.

Le bureau d'études considère que les modalités de surveillance périodique des eaux souterraines sont adaptées et suffisantes et qu'il convient de les poursuivre en l'état.

Nous proposons en conséquence de prescrire les travaux de renforcement de la couverture de la décharge à la société des Ciments CALCIA, par arrêté préfectoral complémentaire selon le projet ci-joint qui est soumis à l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées



Patrice GUINAUDEAU